

Le présent formulaire est obligatoire à l'instruction de tout projet de création ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Il est à renseigner par le propriétaire de l'installation, accompagné obligatoirement de l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

Un dossier complet et correctement préparé permettra au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de donner un avis sur la mise en place de votre projet et d'en raccourcir les délais d'instruction.

Nous vous remercions de bien vouloir joindre :

- Le présent formulaire**, complété et signé par le demandeur
- un plan de situation**
- un plan d'aménagement intérieur** : plan architecte ou plan à la main (on devra préciser sur ce plan : la surface, la fonction des pièces, les portes et les fenêtres)
- un extrait cadastral de la parcelle**
- un plan de masse** au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} mentionnant :
 - Les constructions existantes et/ou envisagées
 - Les différents dispositifs de l'installation d'assainissement (prétraitement + traitement + exutoire)
 - Les puits, sources et captages se trouvant dans un rayon de 35 m autour de l'installation d'assainissement
 - Les courbes de niveau

une étude hydrogéologique réalisée par un bureau d'études spécialisé
Le choix de la filière de traitement se fait grâce à la réalisation préalable d'une étude hydrogéologique à la parcelle qui permet d'adapter la filière d'assainissement aux contraintes spécifiques du terrain.

N'hésitez pas à contacter le SPANC de la SPL l'Eau des Collines qui pourra vous fournir une liste non exhaustive de bureaux d'études réalisant ces études de faisabilité.

Un paiement de 88€ pour l'instruction du dossier

Ce paiement pourra être effectué par chèque, espèces ou carte bancaire directement à l'accueil de l'Eau des Collines. Pour les envois dématérialisés un ordre de virement devra être joint au dossier avec mention du nom du demandeur à l'adresse suivante : spanc@eaudescollines.fr)

NB : Le montant de la redevance pour l'instruction du dossier de création ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif est de 88€ TTC. Cette redevance n'inclut pas le contrôle de bonne réalisation des travaux qui sera facturé 198€ TTC.

* * * * *

**DEMANDE D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Principales références réglementaires

- ⌚ **Loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques**
- ⌚ **Arrêté interministériel du 07/03/2012** Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution $\leq 1,2$ kg/j de DBO₅
- ⌚ **Arrêté interministériel du 27/04/2012** Modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ⌚ **Arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 9/04/2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 9/05/2000** Mise en œuvre, entretien et mise hors service des dispositifs d'assainissement non collectif
- ⌚ **Norme française NF.DTU 64-1 d'août 2013 Dispositifs d'assainissement non collectif**

Demandeur

NOM et Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Projet

⌚ Nature du projet :

Demande de Permis de Construire d'une construction neuve

Demande de Permis de Construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)

Réhabilitation d'une installation d'assainissement existante

⌚ Localisation du projet :

Adresse :

Mise en place de l'installation :

Concepteur du projet (Bureau d'études) :

NOM :

Tél :

Adresse :

Réalisateur de l'installation (entreprise ou particulier) :

NOM :

Tél :

Adresse.....

Caractéristiques du terrain et de l'habitation

⌚ Le terrain :

*Réf. cadastrales :

*Superficie : m² (servitudes non comprises)

*Topographie : Terrain plat Pente (.....%) En restanque

*Nature du sol jusqu'à 0,50 m

de profondeur : Terre végétale Argile Sable Calcaire

Autre (précisez :))

*Nature du sol après 0,50 m

de profondeur : Terre végétale Argile Sable Calcaire

Autre (précisez :))

*Présence d'une nappe souterraine : Oui Non Ne sait pas

*Présence d'une source, d'un forage ou

d'un puits sur la parcelle : Oui Non Ne sait pas

Si oui, le point d'eau est-il :

-à moins de 35m de l'installation d'assainissement ? Oui Non

-destiné à la consommation humaine ?

Oui Non

⌚ L'habitation :

*Résidence : Principale Secondaire

*Nombre de pièce principale :

*Autres locaux, le cas échéant :
(précisez le type d'activité : commerciale, artisanale, industrielle, restaurant...)

*Alimentation en eau potable : Adduction publique Alimentation privée

Si alimentation privée, adressez un dossier de déclaration à la DDASS et précisez

Ci-contre:

Eau de la société du Canal de Provence

Puits ou forage (indiquez la profondeur:.....)

Autre (précisez:.....)

*Destination des eaux pluviales :

Infiltration sur la parcelle

Réseau de surface (fossé, caniveau...)

Rétention (cuve, mare...)

Autre (précisez :))

Description de la filière projetée

🕒 Le prétraitement :

* Volume de la fosse toutes eaux : m³

* Autres ouvrages éventuels :

- Préfiltre intégré (précisez le volume :)
- Préfiltre séparé (précisez le volume :)
- Bac à graisses (précisez le volume :)
- Chasse automatique (précisez le volume des bûchées :)
- Système de relevage des eaux (nbre de pompes avant et/ou après la fosse :.....)

🕒 Le traitement :

Tranchées d'épandage

Longueur totale : ml
 Nbre de tranchées :
 Profondeur unitaire : m
 Largeur unitaire : m

Lit d'épandage

Surface : m²
 Nbre de drains :
 Longueur : m
 Profondeur : m
 Largeur : m

Filtre à sable vertical drainé

Surface : m²
 Longueur : m
 Largeur : m
 Profondeur : m
 Exutoire: tranchée d'infiltration(.....ml)
 puits d'infiltration
 autre(.....)

Filtre à sable vertical non drainé

Surface : m²
 Longueur : m
 Largeur : m
 Profondeur : m

Tertre d'infiltration

Surface minimale
 au sommet : m²
 Surface minimale
 à la base : m²

Autre filière bénéficiant de l'agrément ministériel

(précisez la nature de la filière, les caractéristiques techniques, le dimensionnement, l'exutoire...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lit à massif de zéolite

Surface : m²
 Fabricant :
 Exutoire :

Engagement du demandeur

La signature de la présente déclaration, accompagnée du paiement des frais afférents est un préalable indispensable à l'instruction du dossier.

Je soussigné,, demandeur, ou représentant dûment mandaté, atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

Par ailleurs, je m'engage à :

- ⌚ Ne pas entreprendre les travaux d'assainissement sans l'approbation de mon dossier
- ⌚ A informer L'Eau des Collines de toute modification
- ⌚ Réaliser l'installation d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé
- ⌚ **Contactez le SPANC de la SPL l'Eau des Collines une semaine avant le démarrage du chantier afin d'organiser la visite de contrôle de la réalisation des travaux et régler la somme de 198€ TTC pour cette prestation.**
- ⌚ Ne recouvrir l'installation qu'après le contrôle de bonne exécution des travaux, sans quoi, la conformité de mon installation ne pourra m'être délivrée
- ⌚ Respecter le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en particulier :
Ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement non collectif ni tout corps solide ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.
- ⌚ Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier en faisant procéder à une vidange chaque fois que cela sera nécessaire

Fait à, le

Signature

.....

Informations générales

⌚ Une filière d'assainissement est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- la collecte : l'ensemble des eaux usées domestiques (WC, cuisine, salle de bain...) doit être recueilli, à l'exclusion des eaux de pluie qui doivent être évacuées séparément
- le prétraitement : son rôle est d'éliminer les particules solides et les graisses contenues dans les eaux usées. Il s'agit le plus souvent d'une fosse toutes eaux munies d'une ventilation primaire et secondaire permettant l'évacuation des gaz de fermentation
- le traitement : la fonction épuratrice principale se réalise par des microorganismes dégradant la matière organique
- le rejet : une fois traitées, les eaux usées sont infiltrées dans le sol

Un dispositif d'assainissement non collectif, correctement conçu et dimensionné, bien entretenu, permet un traitement efficace des eaux usées domestiques et garantit un rejet de bonne qualité dans le milieu naturel.

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0072 1106 597 - BIC : CEPAFRPP131

DEMANDE D'INSTALLATION

D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les bons gestes pour préserver votre assainissement non collectif

L'entretien de votre installation est nécessaire pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité tout en contribuant au respect de l'environnement.

Ne pas jeter dans les toilettes :

- Les lingettes
- Les serviettes hygiéniques ou tampons
- Les objets comportant des matières plastiques (emballage, sachet, préservatif...)
- Des produits chimiques, reste de désherbant et d'engrais, huile de vidange, fond de pots de peinture... (des systèmes de collecte de ces produits sont fréquemment mis en place dans les communes, renseignez-vous auprès de votre mairie.)



Contrôler son installation:

- Au moins une fois par ans, il est recommandé de vérifier visuellement que la sortie de fosse, le bac à graisses et que le rejet sont en bon état et que les écoulements ne sont pas gênés.
- On s'assure que les regards de visites (répartition et bouclage) soient toujours accessibles et en bon état (pas d'altérations, casse, oxydation).
- Vérifier les canalisations des ventilations, pour éviter que l'installation ne dégage de mauvaises odeurs.



Entretenir son installation:

- Le préfiltre, intégré ou non à la fosse toutes eaux, doit être retiré et lavé au jet aussi souvent que nécessaire.
- Une fosse septique ou *toutes eaux* doit être vidangée tous les 4 ans environ ou dès que le niveau de boues à l'intérieur de la fosse atteint la moitié de la hauteur d'eau.
- Sur la filière de traitement on ne doit pas :
 - Stationner, circuler ou stocker des charges lourdes, qui risqueraient d'écraser les drains et de tasser les matériaux
 - Imperméabiliser la zone (dallage, béton, goudron...) car un système d'assainissement doit "respirer"
 - Planter de la végétation à moins de 3 mètres du traitement, car les racines risqueraient d'abîmer l'installation en perforant le géotextile ou en s'infiltrant dans les drains par exemple.